
DESTINATAIRES : À tous les employés, médecins, stagiaires œuvrant en milieu hospitalier et en CHSLD au CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi que toutes personnes liées par contrat avec l'établissement

EXPÉDITEUR : Annie Halpin-Benoit, chef soutien gestion de la qualité et des risques DSIEU-DSMREU-DSPEM par intérim

Christelle Robert, conseillère cadre au développement des outils cliniques, DSIEU

DATE : 2020-05-20

OBJET : **Révision des directives cliniques *Gestion des défunts***

- DIR-10193 Gestion des défunts-COVID-19 suspectée ou confirmée en milieu hospitalier
- DIR-10196 Gestion des défunts-COVID-19 suspectée ou confirmée en CHSLD

La situation épidémiologique de la COVID-19 évoluant rapidement, la publication de nouvelles consignes de l'Institut national de santé publique du Québec a amené la révision des directives cliniques reliées à la gestion des défunts dont la COVID-19 est suspectée ou confirmée en milieu hospitalier et en CHSLD.

Les nouvelles versions des directives cliniques révisées seront disponibles sur l'Intranet à compter du le 20 mai 2020.

En milieu hospitalier :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dir-10193-gestion-des-defunts-covid-19-suspectee-ou-confirmer-en-milieu-hospitalier>

En CHSLD :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dir-10196-directive-clinique-gestions-des-defunts-covid-19-suspectee-ou-confirmer-en-chsld>

Nous désirons porter à votre attention les grandes lignes des modifications :

- Lors d'un décès ayant nécessité des manœuvres de réanimation et/ou interventions médicales générant des aérosols (IMGA), le temps d'attente requis avant d'entrer dans la pièce est **de 4 heures** (si le nombre de changements d'air à l'heure est inconnu);
- La famille ne doit avoir aucun contact direct avec le corps du défunt (ex. : ne doit pas toucher ou embrasser le corps). En présence d'un questionnement de la famille, les référer à l'entreprise de service funéraire identifiée;
- Afin de contenir les sécrétions, la bouche du défunt doit être fermée. Une à deux compresses 10 x 20 cm doivent être fixée en prenant soin de couvrir le nez et la bouche;

- Une mise en quarantaine des effets personnels du défunt est recommandée pour une période de 10 jours;
- La décision de faire effectuer un test de dépistage post-mortem appartient à la Direction de la santé publique (les démarches doivent être effectuées par le médecin);
- Pour tout décès lié à la COVID-19, transmettre, le jour du décès, une copie du « Bulletin de décès » (SP-3) à la Direction de la santé publique régionale, et ce, même si la section pour l'entreprise funéraire n'est pas complétée.

Particularité en milieu hospitalier :

Lors du transport du corps vers la morgue, un drap doit être déposé sur le corps. La housse mortuaire ne doit pas être utilisée.

Particularité en CHSLD :

Un nouveau formulaire **CLI-60337 Liste de vérification gestion des défunts COVID-19 suspectée ou confirmée** doit être utilisé en CHSLD lors de tout décès lié à la COVID-19. En présence de questionnements des entreprises de services funéraires reliés à l'installation et à la manipulation du défunt, le formulaire pourra leur être remis à des fins de consultation.

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/cli-60337-liste-de-verification-gestion-des-defunts-covid-19-suspectee-ou-confirmer>

Nous tenons à vous rappeler que la blouse à manches longues et les gants devraient toujours être utilisés lors des soins du corps, même en zone froide (pratiques de base).

Merci de votre habituelle collaboration

AHB CR